



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Judi 9 juin 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le défrichement de l'artère gazière du Val-de-Saône (01-21-52-71),
2. Le démantèlement du barrage de Séchilienne (38),
3. L'aménagement du boulevard des Pépinières à Caen (14),
4. L'aménagement de la section Balata-PROGT de la RN2 en Guyane (973),
5. La modernisation de la ligne ferroviaire Haguenau-Niederbronn-les-bains,
6. La décision de l'Ae de se saisir de l'avis relatif à la révision du schéma de cohérence territoriale de Nantes - Saint-Nazaire.

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 8 juin 2016 pour délibérer sur 5 avis et une décision d'évocation :

Défrichement de l'artère gazière du Val-de-Saône (01-21-52-71)

Le projet « artère du Val de Saône », maillon de la « dorsale gazière » Dunkerque – Fos-sur-Mer, comprend une canalisation de gaz naturel de 187 km environ – objet d'un précédent avis de l'Ae¹, et des installations annexes (aménagement de stations de compression et d'interconnexion, postes de sectionnement, déviations de canalisations enterrées, déplacement d'un poste de distribution publique). Ce projet doit faire l'objet d'une autorisation de défrichement. Eu égard à sa superficie totale (plus de 41 hectares), le défrichement est soumis à étude d'impact obligatoire et doit faire l'objet d'un nouvel avis de l'Ae puis d'une enquête publique.

GRTgaz a fait le choix de présenter un dossier spécifique, sans actualiser l'étude d'impact initiale. Cette méthode nuit particulièrement à la lisibilité du dossier soumis à la consultation du public.

Sur le fond, l'Ae recommande principalement de clarifier la partie de l'étude d'impact relative aux mesures compensatoires, afin de distinguer les mesures de compensation *in situ* en précisant le ratio de compensation envisagé, des mesures de compensation financière, ces dernières ne pouvant constituer une mesure de compensation environnementale.

Démantèlement du barrage de Séchilienne (38)

L'aménagement hydraulique du Noyer Chut sur le territoire de la commune de Séchilienne, sur la Romanche, affluent du Drac, comprenait un barrage, une prise d'eau adjacente alimentant un canal d'amenée, et une usine hydroélectrique, située dans le secteur exposé aux risques

¹ Avis n° 2015-09 du 22 avril 2015.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

d'éboulement du secteur dit « des Ruines de Séchilienne ». L'Etat a acquis en 2009 l'ensemble des ouvrages liés au fonctionnement de cette usine.

La DDT² de l'Isère, maître d'ouvrage, a procédé de 2010 à 2013 à la démolition de l'usine hydroélectrique, au comblement du canal d'aménée et à la dépose de deux vannes réglant le niveau du plan d'eau du barrage de Séchilienne. Les travaux restant (reprofilage du lit en amont et en aval du barrage, suppression d'ouvrages annexes, arasement du seuil) ont pour objectif de rétablir la continuité écologique.

Pour l'Ae, l'ensemble des opérations de suppression des aménagements hydrauliques du Noyer Chut sont susceptibles de constituer un seul et même projet. Le maître d'ouvrage devrait donc présenter une étude globale des effets du projet dans son ensemble, à défaut de pouvoir expliquer en quoi les travaux de mise en sécurité n'emportaient pas d'obligation de remise en état du cours d'eau, alors que la volonté de poursuivre cet objectif est pourtant exprimée depuis plusieurs années. L'Ae recommande, dans le même esprit d'analyser la cohérence avec les autres projets quasi-concomitants sur le cours de la Romanche (« *Romanche Séchilienne* » et « *Romanche-Gavet* ») et d'apprécier leurs effets cumulés.

Cette étude devrait évaluer rétrospectivement les impacts pour les opérations déjà réalisées et en tirer des conséquences en termes de mesures compensatoires si des impacts sont avérés. L'Ae recommande également de compléter l'analyse des variantes, trop lacunaire pour permettre au lecteur de bien comprendre la justification environnementale des choix techniques retenus - reprofilage du cours d'eau, confortement du pont de Gavet - en particulier sur la base de critères morphodynamiques et environnementaux.

Aménagement du boulevard des Pépinières à Caen (14)

Le projet faisant l'objet du présent avis fait partie d'un programme de travaux visant à créer, à Caen (dans la ZAC des Pépinières-Beaulieu) un nouveau boulevard urbain entre le boulevard Pompidou et la RD9, à l'ouest de la zone actuellement urbanisée de la commune de Carpiquet, afin de desservir notamment l'aéroport de Caen-Carpiquet et l'ancien quartier militaire Koenig (en reconversion) et décharger l'échangeur de la porte du Bessin.

Le dossier, sous maîtrise d'ouvrage de l'État et de la communauté d'agglomération Caen la Mer, porte uniquement sur la partie située entre le boulevard Pompidou et le boulevard périphérique ouest et sur l'échangeur entre ce nouveau boulevard, la RD220 et le boulevard périphérique ouest, voirie identifiée comme indispensable pour développer l'urbanisation de cette zone. Les impacts directs et indirects du programme sont a priori significativement plus importants que ceux du présent projet.

L'Ae recommande principalement d'expliquer les raisons qui conduisent à ne pas prendre en compte dans le projet la réserve d'espace initialement prévue au centre de l'axe pour le passage d'un transport collectif en site propre (TCSP) et un possible parc relais, ainsi que la manière dont la configuration retenue garde néanmoins la possibilité d'envisager, dans un futur à préciser, la desserte du quartier Koenig par les transports en commun, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) précisant que les nouvelles voiries en agglomération présenteront des caractéristiques multimodales.

Les incertitudes qui pèsent sur la fiabilité de l'étude de trafic pénalisent la crédibilité de l'étude d'impact sur la qualité de l'air, le bruit, la santé et les coûts collectifs du projet. L'Ae recommande de redéfinir et hiérarchiser les objectifs du projet, de mieux prendre en compte tous les impacts directs et indirects du projet et du programme, et de réviser l'étude de trafic peu fiable en l'état, qui conditionne l'analyse des impacts sur la qualité de l'air, le bruit et la santé.

² Direction départementale des territoires

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Aménagement de la section Balata-PROGT de la RN2 en Guyane (973)

Le projet, présenté par la DEAL³ de la Guyane, consiste en l'élargissement à 2x3 voies (dont 2 voies dédiées aux bus) de la RN 2 actuellement à deux voies sur 2 km, entre le palais régional omnisport Georges Théolade (PROGT) et le giratoire de Balata, sur la commune de Matoury, limitrophe de Cayenne. Il résulte de la volonté d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur ce tronçon très congestionné, en lui conservant ses deux fonctions de transit et de desserte du tissu. Son coût est estimé à 25 millions d'euros.

Les enjeux environnementaux du projet résident dans sa contribution à l'accroissement de la part modale des transports collectifs sur l'ensemble de l'itinéraire du PROGT au centre de Cayenne afin de réduire les impacts environnementaux des déplacements, ce qui suppose une haute qualité de service des bus et une urbanisation dense et regroupée autour de la RN 2. L'Ae recommande en conséquence au maître d'ouvrage de fournir des informations plus précises sur les conditions de circulation sur le tronçon de la RN 1 situé entre les giratoires de Balata et des Maringouins après aménagement et de s'assurer de la cohérence du projet présenté avec les projets d'OIN⁴ et de bus à haut niveau de service (y compris calendriers de réalisation).

Modernisation de la ligne ferroviaire Haguenau-Niederbronn-les-bains (67)

Le projet, présenté par SNCF Réseau, concerne la modernisation – renouvellements de voies, améliorations de passages à niveau et modifications de quais – de la ligne ferroviaire non électrifiée mixte (fret et voyageurs) de Haguenau à Niederbronn-les-Bains, longue de 21,4 km (dont 17 km en voie unique). Selon le dossier, le projet vise à permettre la circulation du nouveau matériel roulant TER Régiolis (186 m, en configuration de double-rame), l'augmentation de trafic de 15 à 20 TER par jour et l'accroissement de la vitesse autorisée jusqu'à 110 km/h par endroits.

Sa réalisation s'échelonnera entre 2017 et 2022, pour un coût évalué à 94,4 M€ (aux conditions économiques de janvier 2013).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la redéfinition du programme de travaux auquel appartient la ligne, prenant en compte certains travaux directement liés à l'usage des gares, les inventaires naturalistes insuffisants et non conformes aux bonnes pratiques, ne permettant pas de conclure de manière rigoureuse sur les impacts du projet sur la faune. Dès lors, l'Ae recommande de mettre en place un dispositif de suivi des collisions avec les espèces animales concernées par les corridors écologiques d'enjeu national et régional durant 5 ans, en liaison avec le gestionnaire des sites Natura 2000 recensés dans ce secteur et la DREAL d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Décision de l'Autorité environnementale de se saisir de l'avis relatif à la révision du schéma de cohérence territoriale de Nantes – Saint-Nazaire

Par courrier reçu le 20 mai 2016 par la DREAL Pays-de-la-Loire, l'agglomération de Nantes – Saint-Nazaire a saisi la mission régionale d'autorité environnementale compétente (MRAe) pour avis sur un projet de révision de son schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'Ae a décidé de se saisir de l'avis relatif à la révision du SCOT. Cet avis sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

³ Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

⁴ Opération d'urbanisme d'intérêt national. Le dossier n'évoque pas cette OIN - certes non encore constituée mais qui pourrait l'être dans les tout prochains mois.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

La réforme de l'autorité environnementale en région, entrée en vigueur à l'occasion de la nomination par la ministre de l'environnement des membres des MRAe, prévoit, en effet, la possibilité pour l'Ae, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux, de se saisir d'un dossier (pouvoir d'évocation).

[Consultez la décision d'évocation.](#)

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03